



Prix CHEMSTART'UP

« Pour le soutien au développement industriel de la chimie innovante
en faveur du Développement Durable »

Prix associé au prix Pierre POTIER

Le Groupement d'Intérêt Public CHEMPARC¹, en partenariat avec SOBEGI² (Société Béarnaise de Gestion Industrielle) et en collaboration avec la Fédération Française pour les Sciences de la Chimie et l'Union des Industries Chimiques lance la 2^{ème} édition du Prix CHEMSTART'UP.

Ce prix est couplé au prix Pierre POTIER.

Organisé dans le cadre de l'ouverture, fin mars 2011, de la plate-forme CHEMSTART'UP³ destinée à accueillir de jeunes entreprises innovantes en chimie fine/chimie des matériaux, ce prix récompensera une jeune entreprise chimique dont l'innovation présente de réelles perspectives de développement industriel et donc de création d'emplois.

Le prix d'un montant de 100 000 euros (financé à parité par CHEMPARC et SOBEGI) sera attribué à l'entreprise dont le dossier aura été sélectionné par le jury du prix P. Potier, quel que soit sa localisation géographique. **Ce prix sera doublé si le développement industriel du projet primé se réalise sur le bassin de Lacq, choix du lauréat 2010 : la société BOROCHEM.**

Les entreprises candidates (**start-ups, jeunes entreprises de moins de 5 ans d'existence**) sont invitées à remplir un dossier de candidature comprenant les différentes pièces indiquées dans le règlement joint.

Les dossiers doivent être adressés **avant le 29 avril 2011, de préférence par e-mail** à :

Fédération Française pour les sciences de la Chimie (FFC)

Prix CHEMSTART'UP

A l'attention de Pascale Bridou Buffet - pascale.bridou@wanadoo.fr

Téléphone : 01 53 59 02 18

¹ CHEMPARC : Le GIP CHEMPARC, créée en juillet 2003, a pour vocation principale le développement industriel du Bassin de Lacq. Il regroupe l'ensemble des collectivités territoriales, l'Etat, les Chambres de Commerce et d'Industrie, le groupe TOTAL, l'UIC Aquitaine et le collectif LACQ Plus. Pour plus d'information, consultez notre site : www.chemparc.com

² SOBEGI (filiale de TOTAL et COFELY groupe GDF Suez) est gestionnaire de deux plates-formes chimiques SEVESO dédiées à la performance des 19 industriels implantés, grâce à une offre complète de prestations mutualisées : utilités, énergie, services. Moteur de la réindustrialisation du Bassin de Lacq - Pyrénées Atlantiques, SOBEGI a annoncé en décembre 2010 la réalisation du projet "CLUSTER CHIMIE LACQ 2030". Basé sur une stratégie industrielle s'affranchissant de la fin de l'extraction du gisement de gaz de Lacq, le projet permet à ARKEMA, leader mondial de la chimie du soufre, de consolider et développer sa position. CHEMSTART'UP constitue un des leviers majeurs et innovant pour le développement de ce Cluster, un des principaux pôle chimique de France : www.sobegi.com

³ CHEMSTART'UP : pour plus d'information, consultez le site www.chemstartup.com

jeudi 20 janvier 2011

REGLEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS DE REMISE DU PRIX CHEMSTART'UP 2011 A L'ENTREPRISE LAUREATE

Article 1 : Organisation du concours

Le GIP CHEMPARC organise un concours pour un prix intitulé " CHEMSTART'UP 2011 ", dont la date limite de dépôt de candidature est fixée au 15 avril 2011 minuit.

Article 2 : Participation au concours

La participation à ce concours est gratuite est ouverte à toute « entreprise »(ci-après dénommée le cas échéant le candidat) de type start-up ou jeune entreprise de moins de 5 ans et ayant une activité innovante dans le domaine de la chimie fine.

Article 3 : Modalités de candidature au concours

Pour participer, il appartient au candidat de remettre un dossier le dossier comprenant les pièces suivantes :

Dossier de candidature

Le dossier devra comprendre les différentes pièces suivantes :

- Fiche de présentation de l'entreprise (nom, adresse, personne à contacter, téléphone, fax, E-mail, date de création, capital, actionnaires).
- Les comptes de résultats et bilans simplifiés des 2 derniers exercices.
- Un Business Plan de 10 à 12 pages maximum présentant:
 - o L'historique de la société,
 - o Un descriptif de l'innovation permettant l'investissement industriel (résultats obtenus, validation de la technologie, dépôt éventuel de brevets),
 - o Une analyse des produits concurrents ou de substitution,
 - o Une étude du marché avec un positionnement points forts/points faibles,
 - o Une présentation de la stratégie commerciale (marchés actuels, marchés ciblés par le développement industriel prévu)
 - o Un prévisionnel d'activité,
 - o Le plan de financement correspondant,
 - o L'évolution prévisionnelle des effectifs sur 3 ans.

Le dossier doit être remis complet **avant le 29 avril 2011 minuit cachet de la poste faisant foi**, de préférence par voie électronique, à l'adresse suivante :

Fédération Française pour les sciences de la Chimie (FFC)
Prix CHEMSTART'UP –
A l'attention de Pascale Bridou Buffet : pascale.bridou@wanadoo.fr

Article 4 : Objet et modalités du concours

Le concours consiste en a promouvoir le développement et l'innovation dans le domaine de la chimie et du Développement Durable.

Article 5 : Prix du concours

Le prix est une somme d'argent de 100.000 ou 200.000 € en fonction des conditions mentionnées ci-après à l'article 6.

Article 6 : Désignation de l'entreprise lauréate

L'entreprise lauréate sera désignée dans le mois suivant la clôture du concours par un jury sous la présidence du Professeur Maurice Leroy est composé de personnalités qualifiées dans les différents domaines de la chimie issus de la recherche et de l'industrie chimique. Ce jury délibèrera à la majorité de ses membres pour élire le lauréat du prix CHEMSTART'UP. Le prix sera décerné à l'entreprise dont l'innovation en chimie offre les plus belles perspectives de développement industriel en termes d'emplois et de chiffre d'affaires tout en contribuant au Développement Durable.

L'innovation devra démontrer la pertinence de son modèle économique justifiant la phase de pré-industrialisation ou d'industrialisation, objet de ce prix.

L'entreprise lauréate sera informée par le GIP CHEMPARC du résultat par courrier, e-mail ou par téléphone. En cas de force majeure, le GIP CHEMPARC se réserve le droit de ne pas attribuer le prix. Les candidats font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le dossier de participation. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la candidature.

Article 7: Conditions de la remise du prix à l'entreprise lauréate

Article 7.1 - L'ENTREPRISE LAUREATE REALISE SON INVESTISSEMENT INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE OU ELLE EST DEJA IMPLANTEE OU EST DEJA IMPLANTEE SUR UNE DES 4 PLATEFORMES CHIMIQUES DU BASSIN DE LACQ

Le versement du prix de **100 000 €** se fera en **deux étapes de 50 000 €** chacune :

- Pour déclencher le versement de la première tranche (50 000 €), l'entreprise lauréate devra apporter la preuve qu'elle a engagé plus de 60% des sommes affectées à l'investissement industriel, objet du prix obtenu, en produisant les documents correspondants (commandes, factures). A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.
- Le déblocage de la deuxième tranche sera réalisé lorsque l'outil de production aura démarré et que 80% des effectifs créés par cette nouvelle activité de production auront été embauchés par l'entreprise en contrat à durée indéterminée. L'entreprise lauréate devra fournir tous les justificatifs permettant d'attester de la réalité de ces embauches à première demande du GIP CHEMPARC. A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.

Article 7.2 - L'ENTREPRISE REALISE SON INVESTISSEMENT INDUSTRIEL SUR LE BASSIN DE LACQ MAIS N'ETAIT PAS, JUSQU'ALORS, IMPLANTEE SUR UNE DES 4 PLATEFORMES CHIMIQUES DU BASSIN DE LACQ

Le versement du prix de **200 000 €** se fera en **trois étapes de 60 000 €, 60 000 € et 80 000 €**

- Le versement de la première tranche (60 000 €) sera réalisé lorsque l'entreprise lauréate fournira un document justifiant qu'elle a acquis l'assiette foncière nécessaire à son implantation industrielle ou qu'elle a signé un bail d'occupation d'un ou plusieurs modules de CHEMSTART'UP, et qu'elle fournira la preuve du transfert de son siège social sur la commune du bassin de Lacq qui va l'accueillir. A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.
- La deuxième tranche (60 000 €) sera perçue lorsque l'entreprise lauréate aura apporté la preuve qu'elle a engagé plus de 60% des sommes affectées à l'investissement industriel, objet du prix obtenu, en produisant les documents correspondants (commandes, factures). A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.
- Le déblocage de la troisième tranche sera réalisé lorsque l'outil de production aura démarré et que 80% des effectifs créés par cette nouvelle activité de production auront été embauchés par l'entreprise en contrat à durée indéterminée. L'entreprise lauréate devra fournir tous les justificatifs permettant d'attester de la réalité de ces embauches à première demande du GIP CHEMPARC. A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.



Article 7.3- CLAUSES DE RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE DU PRIX REMIS

Le GIP CHEMPARC se réserve le droit d'exiger une restitution totale ou partielle du prix remis dans les cas suivants :

- non réalisation de l'investissement industriel prévu,
- non atteinte de l'objectif de création d'emplois associé à l'investissement industriel,
- départ de la société dans les 3 ans qui ont suivi son implantation sur le bassin de Lacq (article 6.2 du règlement)...

D'une manière générale, la remise du prix sera assortie d'une Convention cosignée par le lauréat et le GIP CHEMPARC dans des termes qui seront préalablement discutés entre les deux parties.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses resteraient néanmoins valables. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la possibilité pour le GIP CHEMPARC de disqualifier le candidat ou l'entreprise lauréate.

Article 9 : Attribution de compétence

Les candidats sont soumis à la réglementation française applicable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article 10 : Acceptation du règlement

Nous soussignés Monsieur _____, Président de la société
reconnaissons avoir pris connaissance des conditions attachées à la remise du prix CHEMSTART'UP pour lequel nous avons déposé un dossier.

Nous nous engageons à les respecter scrupuleusement dans le cas où nous serions le lauréat.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

La société :

Représentée par :

Nom :

Position :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »